



55 place de l'église
74230 DINGY-SAINT-CLAIR

**ARRETE MUNICIPAL N° 142/2025
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Sur le chemin rural du grand bassin
Du 03.11 au 07.11.2025**

Le Maire de DINGY-SAINT-CLAIR,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté 70/2025 portant délégation de signature ;

Vu la demande de BEBER TP du 20.10.2025 pour entreprendre des travaux de réfection du chemin rural nommé « chemin du grand bassin », incluant le bétonnage de la voie ainsi que la réalisation d'un dispositif de renvoi d'eau ;

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation de tous les véhicules sur le chemin du grand bassin, pour réaliser en sécurité les travaux précités ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour une durée de 5 jours, **entre le 03.11 et le 07.11.2025 inclus**, l'entreprise BEBER TP est autorisée à réaliser des travaux de réfection du chemin rural nommé chemin du grand bassin, incluant le bétonnage de la voie ainsi que la réalisation d'un dispositif de renvoi d'eau pour le compte de la commune ;

La circulation, le stationnement seront interdits dans les deux sens de circulation. L'arrêté sera affiché sur les lieux par l'entreprise BEBER TP.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux instructions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et la sécurisation de la zone seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise BEBER TP.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise BEBER TP – 74230 SERRAVAL
- M. le Commandant de Gendarmerie de Thônes

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Philippe GAULTIER

